



Divorce par consentement mutuel et prestation compensatoire

Par Visiteur

Bonjour,
la convention de divorce et la prestation compensatoire sont fixées depuis fin Octobre 2009. la convention nécessitait quelques modifications sans grande importance, pourtant mon avocate est immobile (je lui ai d'ailleurs fait part de mon sentiment de ne pas être correctement représentée) et la partie adverse prend son temps... (Monsieur semble profiter de sa situation financière et sociale pour prendre son temps, il est parti pour une autre)
Puis-je changer d'avocat et quelles en sont les conséquences ?

Par Visiteur

Chère madame,

Monsieur semble profiter de sa situation financière et sociale pour prendre son temps, il est parti pour une autre)
Puis-je changer d'avocat et quelles en sont les conséquences ?

Un changement d'avocat est toujours possible mais ce n'est pas sans conséquence:

-D'une part, vous devrez régler l'avocat pour tout le travail accompli jusqu'à maintenant et payer un autre avocat.

-D'autre part, cela peut ralentir la procédure puisque votre nouvel avocat devra accomplir les diligences propres à prendre officiellement en charge votre dossier. Il faut savoir qu'un certain nombre d'avocats refusent de reprendre les dossiers pendants de leurs confrères.

Si vous souhaitez prendre un nouvel avocat, le mieux à faire est d'en contacter un susceptible de mieux prendre en charge votre dossier. Une fois celui-ci contacté, il appartiendra à ce dernier d'accomplir les démarches nécessaires pour destituer votre actuelle avocate.

Très cordialement.

Par Visiteur

Vous, vous changeriez ou non ? (dès lors que vous n'avez pas confiance en lui et qu'il se fiche de votre affaire, effectivement banale).

Par Visiteur

Chère madame,

vous, vous changeriez ou non ? (dès lors que vous n'avez pas confiance en lui et qu'il se fiche de votre affaire, effectivement banale).

J'en changerai dans un divorce pour faute, mais pour un divorce par consentement mutuel, avec une procédure déjà bien avancée, j'avoue que je n'en changerai pas.

En effet, l'avocate actuelle va vous demander de régler la quasi-intégralité de sa facture, et le nouvel avocat va refuser de travailler uniquement pour quelques centaines d'euros. Vous vous retrouverez donc à devoir payer un certain prix alors que les choses fondamentales sont plus ou moins réglées.

Toujours en me mettant à votre place, j'insisterai encore plus auprès de l'avocate actuelle.

Très cordialement.

Par Visiteur

" j'insisterai encore plus sur l'appartement actuel" ???

si je change d'avocat, qu'en est-il du dossier constitué, puis-je le récupérer ?

Par Visiteur

Chère madame,

si je change d'avocat, qu'en est-il du dossier constitué, puis-je le récupérer ?

Tout à fait. Par mesure de simplicité, le nouvel avocat demander auprès de sa confrère à récupérer le dossier en question.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup pour toutes ces informations. C'est très agréable et rassurant d'avoir affaire à des professionnels compétents et soucieux de répondre efficacement aux problèmes que peuvent rencontrer les particuliers. Bonne continuation.